

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 AOUT 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier, M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte (départ après le point 28, 53 minutes).

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 32 avec le mot de bienvenue de M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 2 aout 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

200-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 5 juillet 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

201-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

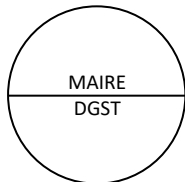
4. Adoption du procès-verbal – 20 juillet 2021

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



202-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 6 avril 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite déposer un procès-verbal de correction de la séance du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

203-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet dépose un procès-verbal de correction de la séance du 6 avril 2021.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

6. Suivi des membres du conseil

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

7. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

8. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les lettres suivantes :

- MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - refusé
- MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales 154 177 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

9. Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au Del avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

Point retiré.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

10. Demande de PIIA – 101, chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à l'ajout d'un revêtement de pierre reconstituée par-dessus un solage en béton;

ATTENDU QUE le revêtement sera réalisé en pierre taillée;

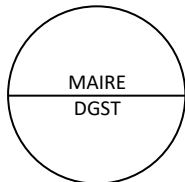
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Jean Lacerte) :

204-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

11. Demande de PIIA – 122, chemin de la Petite-Gaspésie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la rénovation d'une maison dont une partie a été construite avant 1946 et une seconde partie après 1946. Les travaux consistent à remplacer le revêtement



extérieur des façades nord et ouest actuellement en bardeau de cèdre bourgogne par un revêtement Board and Batten en planches de cèdre ou d'épinette de couleur gris pâle. Les façades sud et est demeureront en bardeau, mais seront peintes en gris pâle. Les fenêtres actuellement en PVC seront remplacées par des fenêtres avec un cadrage en aluminium de couleur rouge sang de bœuf. La porte ouest de même que la porte secondaire seront remplacées par des portes doubles à carreaux de couleur rouge sang de bœuf. Un faux larmier sera posé sur la façade ouest afin de redonner à la maison un aspect ancestral;

ATTENDU QUE les couleurs présentées respectent le style d'origine des maisons ancestrales et s'harmonisent avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE les matériaux pour le revêtement des façades nord et ouest respectent le style d'origine des maisons ancestrales et s'harmonisent avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE les demandeurs ont exprimé le souci d'harmoniser la maison avec le cadre environnant et à reproduire le style ancestral de la maison;

ATTENDU QUE les maisons ancestrales ont des fenêtres à carreaux et que le CCU recommande de telles fenêtres pour les façades visibles depuis la voie publique;

ATTENDU QU'il est possible d'intégrer aux fenêtres actuelles des matériaux reproduisant un carrelage;

ATTENDU QUE les maisons ancestrales et le modèle d'inspiration présenté par les demandeurs présentent des moulures en bois autour des portes et des fenêtres;

ATTENDU QUE les autres éléments architecturaux de projet (portes et larmier) reproduisent le style d'origine de la maison et s'harmonisent avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA en exigeant un cadre en bois autour des fenêtres et des portes et d'exiger que les fenêtres des façades nord et ouest visibles depuis la voie publique soient à carreaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

205-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

12. Demande de PIIA – 374, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la réfection de la toiture actuellement en bardeau d'asphalte noir pour du bardeau d'asphalte GAF Timberline Ultra HD de couleur charcoal;

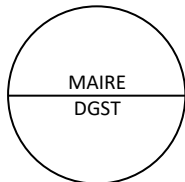
ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs choisies conservent l'aspect actuel de la maison;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs choisies s'harmonisent avec le cadre bâti existant environnant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté en recommandant une toiture de tôle afin de reproduire l'aspect original de la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

206-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.



13. Demande de PIIA – 533, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant en l'ajout d'un garde-corps sur la galerie arrière;

ATTENDU QUE les couleurs du garde-corps ne s'harmonisent pas avec l'aspect ancestral du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux contemporains du garde-corps ne s'harmonisent pas avec l'aspect ancestral du bâtiment;

ATTENDU QUE le style du garde-corps présente un aspect moderne qui s'harmonise difficilement avec l'aspect ancestral du bâtiment;

ATTENDU QU'UN garde-corps similaire serait difficilement admissible en façade avant au sens des critères du PIIA;

ATTENDU QUE la hauteur du garde-corps proposé semble relativement faible;

ATTENDU QUE le garde-corps sera situé sur la galerie arrière qui n'est pas visible depuis la voie publique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté en recommandant un garde-corps avec des caractéristiques architecturales respectant davantage l'aspect patrimonial du bâtiment et de s'assurer que la hauteur du garde-corps respecte les critères d'élévation auprès de l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

207-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

14. Demande de PIIA – lot 3 633 756

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant en la construction d'une nouvelle maison dont l'architecture s'inspire de la Maison des Habitants de L'Islet-sur-Mer et intégrant un toit-terrasse végétalisé. Les fenêtres auront 6 carreaux de sorte à reproduire celles de la Maison des Habitants. Les moulures des fenêtres et des portes seront en bois de couleur bleu minuit et les châssis seront blancs. La toiture dépassera les murs de 3 pieds de sorte à reproduire l'aspect de la Maison des Habitants et le fascia sera en aluminium couleur bleu minuit. Les moulures en coin de la maison seront en bois couleur bleu minuit et les poutres soutenant la galerie seront en aluminium également de couleur bleu minuit. Les escaliers seront de la même couleur. Le revêtement extérieur sera en canexel de couleur éthane;

ATTENDU QUE les couleurs proposées pour le revêtement, les portes, les fenêtres et autres éléments architecturaux s'harmonisent avec le cadre bâti environnant et rejoignent le style d'autres maisons ancestrales;

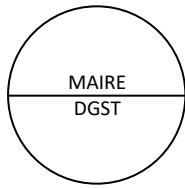
ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour le revêtement respectent l'architecture traditionnelle des maisons ancestrales;

ATTENDU QUE le style du garde-corps présente un aspect moderne qui s'harmonise difficilement avec l'aspect ancestral du bâtiment;

ATTENDU QUE les garde-corps en verre ne constituent pas et ne se rapprochent pas d'un matériau d'origine tendant à conserver le caractère patrimonial du secteur;

ATTENDU QUE les toits plats ne s'harmonisent pas avec les caractéristiques architecturales des maisons ancestrales et ont fait l'objet de refus par le passé;

ATTENDU QUE les toitures généralement acceptées sont des toitures à deux ou à quatre versants;



ATTENDU QUE malgré la présence de certaines caractéristiques architecturales tendant à conserver un aspect patrimonial, la maison s'apparente davantage à un bâtiment de style moderne et tend à s'harmoniser difficilement avec les formes des bâtiments existants environnants;

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA est de conserver le caractère champêtre du village et que les caractéristiques du plan présenté sont principalement des caractéristiques d'une maison moderne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet PIIA en recommandant de fournir un plan modifié à partir des justificatifs fournis précédemment sur lequel seront notamment visibles les couleurs et fournir un plan d'implantation de la maison sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

208-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

15. Dépôt de projet auprès du programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire l'installation de bornes de recharge sur son territoire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec offre présentement aux municipalités un programme de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

209-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet dépose un projet au programme de financement de 4 500 bornes d'Hydro-Québec, et ce, pour l'installation de 2 bornes de recharge dans la 7^e Rue.

16. Octroi de contrat - Arpentage Parc commercial et industriel

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'arpentage du Parc commercial et industriel;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission d'Arpentage Côte-du-Sud inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 4 250 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

210-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'arpentage du Parc commercial et industriel pour la somme de 4 250 \$ plus taxes à Arpentage Côte-du-Sud inc.

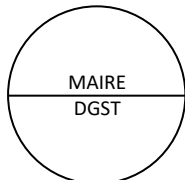
17. Octroi de contrat - Étude géotechnique Parc commercial et industriel

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à une étude géotechnique du Parc commercial et industriel;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de LER inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 11 742.07 \$ plus taxes;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 211-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de l'étude géotechnique du Parc commercial et industriel pour la somme de 11 742.07 \$ plus taxes à LER inc.

18. Suivi - Fossés rue des Bois-Francis (canalisation et servitudes)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté une résolution en juillet dernier (188-07-2021) autorisant les travaux de canalisation et de servitudes dans la rue des Bois-Francis et mentionnant le montant total des compensations aux propriétaires concernés;

ATTENDU QUE des erreurs ont été soulevées dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 212-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution 188-07-2021 concernant les travaux de canalisation et de servitudes dans la rue des Bois-Francis.

19. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement sur les permis et les certificats (255-2021)

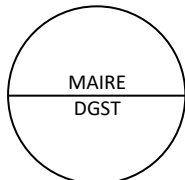
Un avis de motion est donné par M. Florian Pelletier pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 255-2021 et intitulé règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage 158-2013. Ce règlement, en plus de clarifier certaines dispositions et/ou expressions (équipements motorisés, abri d'hiver, lot bornant le fleuve Saint-Laurent et inversion des cours, bâtiments complémentaires, noms de ministères provinciaux et fonctionnaire désigné) et modifie le découpage des zones afin de permettre de futurs développements municipaux au sein du périmètre urbain. Ce règlement permet également les usages p112 et p113 dans les zones de type Ra, Rb, Rd, Ml, Mm et Mt de même que dans la zone 621a et autorise les poulaillers et les clapiers comme bâtiments complémentaires à l'habitation en définissant les normes d'implantation relatives à ces installations. Dans une même perspective, le règlement précise certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires face aux lignes de lot et permet la reconstruction de bâtiment complémentaire d'une même superficie qu'un ancien bâtiment complémentaire. Il resserre également les normes en lien avec les kiosques de vente de produits agricoles à l'intérieur du périmètre urbain.

De plus, ce règlement vient restreindre au fleuve Saint-Laurent les cours d'eau pouvant permettre l'inversion des cours et vient encadrer la délimitation des cours dans le cas de bâtiments en angle. Le règlement élargi les services de garde à tout type de services de garde, pas seulement les garderies, pour les clôtures en cours avant et vient ajouter certaines normes pour les clôtures de type frost. Le règlement intègre également les nouvelles normes provinciales en lien avec la sécurité des piscines résidentielles et intègre de nouvelles dispositions en lien avec l'affichage afin d'autoriser plusieurs affiches dans le cas d'un bâtiment commercial ou industriel avec plusieurs commerces et industries. Enfin, ce règlement intègre l'obligation pour les nouveaux commerces et industries d'avoir des espaces de stationnement pour véhicules électriques avec bornes de recharge dans le cas de stationnement de plus de 16 cases.

20. Présentation du premier projet de règlement sur les permis et les certificats (255-2021)

Une présentation du premier projet de règlement sur les permis et les certificats est faite par Mme Marie Joannisse.



21. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et les certificats (256-2021)

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 256-2021 et intitulé règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage 158-2013. Ce règlement, en plus de clarifier certaines dispositions et/ou expressions (équipements motorisés, abri d'hiver, lot bornant le fleuve Saint-Laurent et inversion des cours, bâtiments complémentaires, noms de ministères provinciaux et fonctionnaire désigné) et modifie le découpage des zones afin de permettre de futurs développements municipaux au sein du périmètre urbain. Ce règlement permet également les usages p112 et p113 dans les zones de type Ra, Rb, Rd, Ml, Mm et Mt de même que dans la zone 62la et autorise les poulaillers et les clapiers comme bâtiments complémentaires à l'habitation en définissant les normes d'implantation relatives à ces installations. Dans une même perspective, le règlement précise certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires face aux lignes de lot et permet la reconstruction de bâtiment complémentaire d'une même superficie qu'un ancien bâtiment complémentaire. Il resserre également les normes en lien avec les kiosques de vente de produits agricoles à l'intérieur du périmètre urbain.

De plus, ce règlement vient restreindre au fleuve Saint-Laurent les cours d'eau pouvant permettre l'inversion des cours et vient encadrer la délimitation des cours dans le cas de bâtiments en angle. Le règlement élargi les services de garde à tout type de services de garde, pas seulement les garderies, pour les clôtures en cours avant et vient ajouter certaines normes pour les clôtures de type frost. Le règlement intègre également les nouvelles normes provinciales en lien avec la sécurité des piscines résidentielles et intègre de nouvelles dispositions en lien avec l'affichage afin d'autoriser plusieurs affiches dans le cas d'un bâtiment commercial ou industriel avec plusieurs commerces et industries. Enfin, ce règlement intègre l'obligation pour les nouveaux commerces et industries d'avoir des espaces de stationnement pour véhicules électriques avec bornes de recharge dans le cas de stationnement de plus de 16 cases.

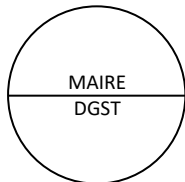
22. Présentation du premier projet de règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et les certificats (256-2021)

Une présentation du premier projet de règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et les certificats est faite par Mme Marie Joannisse.

23. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant le règlement de zonage (257-2021)

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 257-2021 et intitulé règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage 158-2013. Ce règlement, en plus de clarifier certaines dispositions et/ou expressions (équipements motorisés, abri d'hiver, lot bornant le fleuve Saint-Laurent et inversion des cours, bâtiments complémentaires, noms de ministères provinciaux et fonctionnaire désigné) et modifie le découpage des zones afin de permettre de futurs développements municipaux au sein du périmètre urbain. Ce règlement permet également les usages p112 et p113 dans les zones de type Ra, Rb, Rd, Ml, Mm et Mt de même que dans la zone 62la et autorise les poulaillers et les clapiers comme bâtiments complémentaires à l'habitation en définissant les normes d'implantation relatives à ces installations. Dans une même perspective, le règlement précise certaines normes relatives à l'implantation des bâtiments complémentaires face aux lignes de lot et permet la reconstruction de bâtiment complémentaire d'une même superficie qu'un



ancien bâtiment complémentaire. Il resserre également les normes en lien avec les kiosques de vente de produits agricoles à l'intérieur du périmètre urbain.

De plus, ce règlement vient restreindre au fleuve Saint-Laurent les cours d'eau pouvant permettre l'inversion des cours et vient encadrer la délimitation des cours dans le cas de bâtiments en angle. Le règlement élargi les services de garde à tout type de services de garde, pas seulement les garderies, pour les clôtures en cours avant et vient ajouter certaines normes pour les clôtures de type frost. Le règlement intègre également les nouvelles normes provinciales en lien avec la sécurité des piscines résidentielles et intègre de nouvelles dispositions en lien avec l'affichage afin d'autoriser plusieurs affiches dans le cas d'un bâtiment commercial ou industriel avec plusieurs commerces et industries. Enfin, ce règlement intègre l'obligation pour les nouveaux commerces et industries d'avoir des espaces de stationnement pour véhicules électriques avec bornes de recharge dans le cas de stationnement de plus de 16 cases.

24. Présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (257-2021)

Une présentation du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage est faite par Mme Marie Joannisse.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Demande de subvention pour le programme de soutien aux infrastructures sportives récréatives de petite envergure

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite aménager un skatepark / pumptrack;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

213-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation du projet de l'aménagement d'un skatepark / pumptrack à L'Islet au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Islet à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de L'Islet désigne M. Jean-François Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale secrétaire-trésorière, à titre de personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

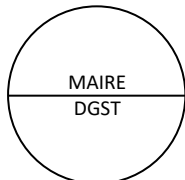
VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

26. Octroi de contrat – Réfection de la route Lemieux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à la réfection de la route Lemieux;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu 3 soumissions;



ATTENDU QUE la soumission de Construction BML inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 156 702.25 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 214-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de réfection de la route Lemieux pour la somme de 156 702.25 \$ plus taxes à Construction BML inc.

27. Octroi de contrat – Travaux de pavage divers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à des travaux de pavage divers pour la 6^e Rue, la 10^e Rue, la rue Thériault, le chemin Lamartine Est et le chemin des Appalaches Est;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 2 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Pavage Scellant Jirico inc. est valide et qu'elle est la plus basse, pour la somme de 75 234.75 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 215-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour les travaux de pavage divers pour la somme de 75 234.75 \$ plus taxes à Pavage Scellant Jirico inc.

28. Demande d'un passage pour piétons au coin de la route du Quai et du chemin des Pionniers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande, de la part du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, d'un passage pour piétons au coin de la route du Quai et du chemin des Pionniers;

ATTENDU QUE ce passage pour piétons améliorerait la sécurité dans le secteur;

ATTENDU QUE le ministère des Transports ne peut procéder à la demande sans avoir une résolution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 216-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'installation d'un passage pour piétons au coin de la route du Quai et du chemin des Pionniers.

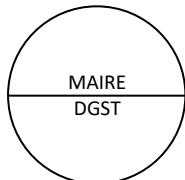
Départ de M. Jean Lacerte, conseiller. Aucun vote ne sera fait par ce dernier pour les points subséquents.

29. Appel d'offres pour un camion pour la saison 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'achat d'un camion de déneigement pour la saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 217-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion neuf pour le déneigement pour la saison 2021-2022.



PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

30. Mandat pour la vente d'un terrain lot 4 790 802 – 2, avenue du Héron

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut vendre le terrain no 4 790 802;

ATTENDU QU' une offre d'achat a été faite par Mme Johanne Caron et M. Richard Casault;

ATTENDU QU'aucune condition spéciale n'est apportée à l'offre d'achat/vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 218-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Jean-François Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale secrétaire-trésorière, à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer la vente du terrain no 4 790 802 entre la Municipalité de L'Islet et Mme Johanne Caron et M. Richard Casault pour un montant de 20 000 \$ plus taxes.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

Nil.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

31. Modification à l'entente intermunicipale en incendie

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale relie les municipalités quant aux conditions pour l'entraide lors d'intervention en incendie;

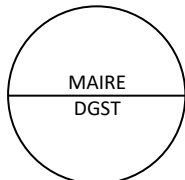
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en sécurité incendie de la MRC de L'Islet recommande de modifier l'article 5 de cette entente afin de faire passer la compensation aux pompiers à deux heures minimalement au taux prescrit à l'entente intermunicipale en incendie pour toute intervention requérant leur service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 219-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale en incendie, et ce, de la façon suivante :

5 - Coûts des interventions

(...) Le nombre d'heures facturées sera celui réellement effectué par chacun des pompiers à compter du départ de la caserne jusqu'au retour, incluant le rangement complet du matériel. Dans le cas d'une fausse alarme ou lorsque l'intervention désirée ne nécessite pas, selon le protocole de déploiement, le nombre de pompiers s'étant présentés à la caserne, la municipalité portant assistance acquittera, à titre de dédommagement, deux heures de service au taux prescrit. Cette compensation sera facturée à la municipalité requérante à titre de frais d'intervention. Toutefois, le directeur incendie pourra, s'il le juge à propos, demander aux pompiers excédentaires de se rendre quand même sur le lieu de l'intervention.



AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

32. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

33. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juillet 2021

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

34. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juillet 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

220-08-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 361 541.11 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

35. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

36. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 35 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, secrétaire-trésorière

Jean-François Pelletier, maire